

Un document inédit : la liste des films interdits dans les cantons de Vaud et de Genève depuis 1958

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1964)

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1026785>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les censures cinématographiques: le conformisme aux mille visas

Interview de M.F. Buache

Une importante loi fédérale sur le cinéma a été adoptée par les Chambres fédérales en 1963. C'est actuellement au tour des cantons de mettre de l'ordre dans leurs législations; le Grand Conseil vaudois s'y est employé l'automne dernier déjà. Le moment est donc opportun pour examiner divers problèmes touchant le cinéma, et plus particulièrement le cinéma suisse. Nous avons longuement interrogé M. Freddy Buache, directeur de la Cinémathèque suisse. Le premier thème de nos discussions a été le problème des censures, auquel nous consacrerons deux articles.

Toute la gamme

« Domaine public »: Censure, pré-censure, auto-censure, nous savons qu'il existe toute une gamme de censures à tous les stades de la fabrication et de la diffusion d'un film. Nous aimerions être au clair; faites-nous un inventaire complet de ces censures.

Freddy Buache: On décèle tout d'abord ce qu'on appelle la pré-censure qui est directement exercée sur le scénario. Quelquefois avant même, sur une idée qui, d'emblée, a suscité de l'inquiétude. En se référant au cinéma français de ces dernières années, on peut dire que quiconque se proposait de porter à l'écran un problème en rapport avec la guerre d'Algérie, par exemple, voyait son projet immédiatement jeté au panier. Donc, avant qu'on fournisse un scénario, l'idée déjà est traquée. Ce qui est important, c'est que tous les scénarios sont présentés à une commission de pré-censure et ceci dans tous les pays, y compris les pays de l'Est. Après examen, cette commission peut demander que le film se termine d'une manière différente, que le sujet soit traité d'une autre façon ou abandonné. Un film de la nouvelle vague polonaise: « Les innocents charmeurs » de Wajda, qui devait montrer une jeunesse désenchantée et violemment touchée par les mythologies occidentales, a dû être profondément modifié par l'auteur en cours de tournage.

D. p.: Une fois le film fabriqué...

F. B.: ... Il passe devant la véritable commission de censure pour obtenir son visa (un numéro en France, un diplôme en Angleterre). Alors seulement est acquis le droit d'exploiter publiquement le film. Ce visa est, pour un pays producteur, l'équivalent de « nos censures fédérales et cantonales » à nous qui ne sommes qu'acheteurs et projecteurs.

Un certain libéralisme américain

D. p.: N'y a-t-il pas une censure à l'exportation? Un tri n'est-il pas fait entre les films qui restent dans le pays et ceux qui ont le droit d'en sortir?

F. B.: Exact. Exemple typique: « Alarmi, siamo fascisti », montage italien sur le fascisme, qui est interdit à l'exportation. La France a agi de cette façon de nombreuses fois, mais il n'y a rien à redire en ce domaine. Chacun est maître chez soi, certains pays peuvent décider que des films ne doivent pas être montrés à l'étranger. De ce point de vue-là, soulignons et admirons le libéralisme américain. On a vu beaucoup de films américains qui remettent en question certains fonctionnements de la démocratie américaine avec une grande liberté et qui n'ont pas été interdits à l'exportation.

D. p.: En effet, songeons à « Tant qu'il y aura des hommes », film critiquant l'armée américaine.

F. B.: C'est tout de même important. Du point de vue de l'importation, par contre, on sait que la Confédération a refusé le visa à un film comme « Les sentiers de la gloire ».

D. p.: N'y a-t-il pas aussi une censure du distributeur-importateur, qui se dit: « Pour mon pays, je crois qu'il est préférable d'abandonner ce film, étant donné tel ou tel facteur »?

F. B.: Oui, mais cette censure est purement officieuse et privée. Le distributeur manie quelquefois lui-même les ciseaux pour ne pas nuire à son entreprise. Le distributeur des « Amants » a fait disparaître à coups de ciseaux le personnage de la petite fille!

Le reflet grossi du conformisme

D. p.: Parlons maintenant des censures cantonales et fédérales. Elles agissent de manière fort différentes si l'on songe simplement aux cinq cantons romands. Une récapitulation générale donne les chiffres suivants:

	Films interdits					Films coupés Vaud
	Vaud	Genève	Neuchâtel	Fribourg	Valais	
1958	4	1	2	env. 15	env. 35	5
1959	2	5	2	env. 10	env. 45	4
1960	4	8	4	env. 20	env. 45	1
1961	7	6	5	env. 10	env. 55	—
1962	5	3	2	env. 5	env. 55	1
1963	2	5	3	env. 5	?	—
Totaux:	24	28	18	env. 60	env. 230	11

(Statistiques arrêtées en novembre 1963)

Remarquons le libéralisme des trois premiers cantons nommés, dont Vaud est le seul — ce qui est louable — à communiquer publiquement ses décisions. Quant à Fribourg et Valais, nous en sommes réduits aux suppositions, mais les chiffres que nous avançons ne doivent pas être très éloignés de la réalité. Ajoutons enfin qu'une certaine coordination s'amorce entre les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel.

F. B.: La censure cantonale n'est pas critiquable au niveau de ce qu'elle fait puisque — quand elle est sérieuse — elle n'interdit que 3 ou 4 films par an en moyenne. En plus, elle interdit des films qui, de toute évidence, sont des navets... Si, par hasard, elle interdit un film qui n'en est pas un, il y a immédiatement des remous dans la population, comme par exemple pour « Les tricheurs ». Mais on peut adresser une critique de principe aux commissions de censure: non pas parce qu'elles travaillent mal, mais simplement parce qu'elles existent. Les censures ne sont en réalité que le reflet grossi du conformisme. Toutes les censures additionnées — cléricales, patriotiques, politiques — créent un mur infranchissable lorsqu'on réalise des films. Par conséquent, les metteurs en scène, les auteurs de films doivent continuellement, dans les pourparlers avec leurs producteurs (qui représentent l'élément financier), considérer ces interdits et « autocensurer » certaines de leurs idées. A l'heure actuelle, il y aurait pas mal de difficultés à réaliser un film qui fût franchement athée, et si nous parlons de « Tu ne tueras point », il a été impossible de le réaliser en France et difficile de l'entreprendre ailleurs. Le problème de l'objection de conscience ainsi que d'autres problèmes moraux touchés dans ce film, le cinéma n'a pas le droit de les exprimer, au nom de toutes les censures.

D. p.: Cela paraît d'autant plus curieux qu'il se monte des pièces de théâtre nettement athées ou dont le thème est l'objection de conscience.

F. B.: Le théâtre et la littérature sont considérés comme des arts ayant des quartiers de noblesse, alors que le cinéma est encore considéré comme un divertissement populaire sans fonction culturelle et l'on n'aime pas qu'il traite des problèmes qui font penser les gens.

Un document inédit:

La liste des films interdits dans les cantons de Vaud et de Genève depuis 1958

La liste qui suit comporte une série de noms évocateurs qui, mis bout à bout, pourraient constituer un poème. Comme on le constatera, la guerre est déclarée à toute commercialisation trop évidente de l'érotisme et de la violence. Nous indiquons l'interdiction par la mention de l'année. Lorsqu'aucune précision n'est donnée, cela signifie ou bien que la projection a été autorisée, ou bien que le film n'a pas été présenté à la Commission de censure qui, ainsi, n'a pas eu à statuer sur son sort.

	Genève	Vaud
1. Brigade des mœurs	1958	—
2. La bonne tisane	—	1958
3. L'ennemi public	—	1958
4. Les tricheurs	—	1958
5. Méfiez-vous fillettes	1959	1958
6. Le sadique de l'autoroute	1959	—
7. Les dragueurs	1959	—
8. Les femmes disparaissent	1959	1959
9. Strip girls	—	1959
10. J'irai cracher sur vos tombes	—	1960
11. Jeunes filles en danger	1960	—
12. Jack l'éventreur	1960	—
13. Nudist paradise	1960	—
14. Worüber man nicht spricht	1960	—
15. L'impasse des violences	1960	—
16. Al Capone	—	1960
17. Naturalistes dans la neige	1960	1960
18. La rafale de la dernière chance	1960	1960
19. Crime au musée des horreurs	1960	1961
20. Propriété privée	1960	1961
21. Nus dans un miroir	1961	1961
22. Le voyeur	1961	—
23. La femme nue et Satan	1961	—
24. Filles à soldats	1961	—
25. Les liaisons dangereuses	1961	—
26. La chute d'un caïd	—	1961
27. Crime, société anonyme	—	1961
28. La rue aux filles	—	1961
29. Pépées pour l'Orient	—	1961
30. Unser Wunderland bei Nacht	1961	1962
31. Les insatisfaits	1962	1962
32. Le quatrième sexe	1962	1962
33. La dixième femme de Barbe bleue	—	1962
34. La tricheuse	—	1962
35. Les filles du dieu Soleil	1962	1963
36. Paris, je t'aime	1963	1963
37. Le cri de la chair	1963	1963
38. The nudist Story	1963	—
39. Mitraillette Kelly	1963	—
40. Beat Girl	1963	—
Liste des interdictions arrêtée au 6 novembre 1963	28	25

Récapitulation:

Films ayant fait l'objet d'une interdiction uniquement à Genève:	15
Films ayant fait l'objet d'une interdiction uniquement dans le canton de Vaud:	12
Films ayant fait l'objet d'une interdiction dans les deux cantons:	13
Total:	40